

CODE DE VIE – COLLEGE SACRE COEUR

PREAMBULE

Le Collège Sacré Cœur est un Etablissement Catholique d'Enseignement ouvert à toutes les familles qui le souhaitent et qui adhèrent au Projet Educatif proposé.

L'ensemble constitué des élèves et de leurs familles, des personnels de l'établissement, forme la Communauté Educative du Collège.

Notre Code de Vie ne se substitue pas aux lois de la République Française ni aux Conventions Internationales adoptées par la France. Il a pour ambition de permettre à l'ensemble de la communauté éducative de travailler et de vivre ensemble en tenant compte de tous.

Le Code de Vie s'applique dans et aux abords du collège ainsi que dans le cadre des sorties et voyages pédagogiques.

LES DROITS DE L'ELEVE

- Le droit de bénéficier d'un enseignement adapté et de qualité,
- Le droit à la **représentation** aux conseils de classe et d'établissement, ainsi qu'à d'autres réunions, par les délégués des élèves.
- Le droit à la **confiance** et au **respect** de tous.
- Le droit à la prise en compte des différences et des croyances de chacun.

LES DEVOIRS DE L'ELEVE

- Le devoir de respecter tous les membres de la Communauté Educative, leurs convictions et leurs personnalités, dans l'observation réciproque de la **tolérance**.
- Le devoir de n'user d'aucune violence physique, verbale, ou morale à l'égard d'un membre de cette communauté ;
- Le devoir de ne pas taire les manquements graves au respect d'autrui ;
- Le devoir d'**assiduité**, de **ponctualité**, et de **travail**.

PRESENCE DANS L'ETABLISSEMENT

Pour les élèves uniquement, toutes les entrées se font au 5 rue Henri IV et les sorties se font 253 rue Aristide Briand sauf la sortie de 11h15 qui se fait rue Henri IV.

Pour les familles l'établissement n'est accessible que rue Henri IV.

Les horaires des élèves de 6^{ème} sont fixes et non modifiables. Les élèves doivent être présents de 8h15 à 12h10 et de 13h50 à 15h40 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h15 à 12h10 les mercredis.

Pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, deux régimes de sorties sont proposés :

Régime 1 : l'élève doit être présent de 08 h 15 à 12 h 10 et de 13 h 50 à 15 h 40 (en 5^{ème}) ou de 13h50 à 16h50 (en 4^{ème} et 3^{ème}) les jours de classe.

Régime 2 : l'élève est présent selon les horaires indiqués par l'emploi du temps de sa classe.

Aucune sortie n'est possible entre la première et dernière de cours de chaque demi-journée.

Les demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir de l'établissement avant le dernier cours de la journée.

Aucun changement d'horaire ne sera effectué sans que les familles ne soient informées au minimum la veille.

Toute absence de professeur pour cause de formation, maladie, sortie scolaire ... seront dans la mesure du possible remplacées par un autre cours, un devoir surveillé ou une autre activité liée au programme de la classe.

Toute absence de l'élève doit être signalée par téléphone et justifiée par écrit au retour de l'élève. Toute absence prévue sera signalée à l'avance par écrit.,

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours sans trace écrite de ses parents et autorisation du chef d'établissement, toute demande peut se faire par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Les élèves doivent obligatoirement se rendre en étude au-delà de 10 minutes de présence dans l'établissement avant le début des cours. A la fin de ses cours l'élève qui souhaite rester dans l'établissement doit obligatoirement se présenter en étude.

RESPECT DU CADRE DE VIE ET DES AUTRES

Locaux et matériels

Les locaux, le matériel et les livres scolaires étant le bien de tous, il appartient à chaque élève de veiller à ce qu'**aucune dégradation** ne soit commise. Les élèves qui en seraient responsables s'exposeraient à des sanctions adaptées et remettraient en état ce qu'ils auraient détérioré. **Les frais seraient supportés par leur famille.**

Avant chaque période de vacances les élèves participent au nettoyage de leur salle de classe.

Apparence et tenue vestimentaire

Tous les membres de la communauté doivent se présenter dans l'établissement dans une tenue propre, décente, adaptée au contexte du cadre scolaire, aux activités pédagogiques ou aux fonctions dans l'établissement. **Nous demandons aux familles de rester vigilantes sur les effets de modes (actuellement jeans à trous, shorts très courts, claquettes et chaussettes.... Demain ?.....)**

Les élèves devront être en mesure de retirer un vêtement, un bijou, un accessoire jugé dangereux ou inadapté au contexte scolaire.

La casquette ou tout autre couvre-chef ne sont pas autorisés pendant les activités scolaires.

Pour faciliter la vie de tous :

- Les échanges, ventes ou achats entre les élèves sont interdits.

- Les élèves n'ont pas à emporter au Collège des **objets précieux** ou **des sommes importantes d'argent** qui risqueraient de disparaître, ni d'objets dangereux ou qui n'auraient aucun rapport avec les activités scolaires.
- **Médicaments** : Il est interdit d'introduire des médicaments au Collège, sauf indication médicale signalée à la Direction.
- **Tabagisme** : Il est interdit de fumer dans et aux abords l'établissement.
- **Espaces particuliers** : certains espaces de l'établissement font l'objet d'un règlement particulier : garage à vélos, CDI, permanence, self, salles informatiques, laboratoire... Les élèves sont invités à lire les affichages à l'entrée de ces espaces.
- Il est interdit aux élèves de stationner dans les couloirs et d'accéder aux salles de classes sans être accompagnés et/ou autorisés par un adulte.
- Seules les personnes autorisées peuvent utiliser l'ascenseur.
- Il est interdit de s'asseoir ou de franchir les garde-corps.
- Tout comportement jugé dangereux peut être sanctionné.

DISCIPLINE

- A la sonnerie, les élèves se rassemblent en rang.
- Les élèves doivent entrer et sortir de leur classe calmement
- Au début de chaque cours, les élèves se taisent et se lèvent pour accueillir la personne en charge du groupe
- Les élèves ne doivent pas gêner l'ambiance de travail des cours.
- Conformément à loi, l'usage des téléphones portables est strictement interdit au collège et lors des sorties à l'extérieur de l'établissement. Les téléphones portables sont **éteints et non visibles**. Dans le cas contraire, l'appareil pourra être confisqué et l'élève sera sanctionné. Toutefois la charte informatique de l'établissement prévoit un usage pédagogique du téléphone. Cet usage sera strictement encadré par le responsable de l'activité.
- En cas d'enregistrement audio et vidéo réalisé sans autorisation, l'équipe éducative peut demander la mise en place d'un conseil de discipline. L'élève s'expose également aux sanctions pénales prévues par la loi (droit à l'image et respect de la vie privée).

SANCTIONS

Le non-respect du code de vie peut entraîner les sanctions suivantes :

- Une observation verbale ou un devoir supplémentaire donné par un enseignant ou surveillant signé par les parents
- Une observation écrite, notifiée dans le carnet de liaison. Les observations sont comptabilisées par trimestre. La quatrième observation travail entraîne 2 heures de présence en accompagnement éducatif ou soutien, la troisième observation comportement 2 heures de retenue.
- Une retenue immédiate de 30 minutes le soir même. (L'élève a toujours la possibilité de prévenir ses parents en demandant de téléphoner du secrétariat).
- Une retenue ou un Travail d'intérêt Général le mercredi après-midi, le samedi matin ou en début de vacances scolaire avec un avis écrit.
- Une exclusion temporaire, allant jusqu'à 8 jours, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.
- Une comparution en Conseil de Discipline pouvant entraîner une exclusion définitive.

CODE DE VIE SCOLAIRE – COLLEGE SACRE CŒUR 2019-2020

Coupon à remettre au professeur principal le jour de la rentrée

Mme/Mr responsable de l'élève
Déclare(nt) avoir pris connaissance du code de vie appliqué au collège Sacré Cœur.

Signature des responsables

L'élève (NOM et prénom) déclare avoir pris
connaissance du code de vie appliqué au collège Sacré Cœur et s'engage à le respecter.

Signature de l'élève

